

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 24 AVRIL 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

25/017/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES
PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA
JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations animant des Accueils
de Loisirs Sans Hébergement - 1ere répartition 2025 - Approbation de conventions**

25-42028-DAEJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur des enfants, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13), en collaboration avec les administrations d'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (centres aérés), lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredis et vacances scolaires.

En 2025, le budget de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement est de 5 503 000 Euros (cinq millions cinq cent trois mille Euros). Soit une augmentation de plus de 2 millions d'Euros depuis 2020.

L'ambition de cette subvention est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Pour rappel les indicateurs de financement, en accord avec la CAF, sont fondés :

- quantitativement, sur la fréquentation des ALSH et la contribution des familles ;
- qualitativement, sur le contenu des animations, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire, et la continuité éducative proposée dans le territoire et durant les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

Aujourd'hui, une répartition des crédits, d'un total de 3 271 800 Euros (trois millions deux cent soixante et onze mille huit cents Euros), dont 143 126 Euros (cent quarante trois mille cent vingt six Euros) pour les associations de notre secteur, est soumise à notre approbation. Le montant proposé à chaque structure a été établi sur la base du prévisionnel 2025, suite à l'analyse des éléments fournis par les opérateurs.

Les conventions, ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées, selon le tableau ci-dessous, des subventions à des associations de notre secteur qui conduisent un ou des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

N° Tiers	Bénéficiaire	1 ^{er} versement 2025 en Euros
8263	Centre social Air Bel 36 bis rue de la Pinède, 13011 Marseille	34 443
11591	Centre social Les Escourtines 15 traverse de la Solitude, 13011 Marseille	30 989
11577	Association Familiale d'Animation du Centre Social Bois Lemaître Villa Emma, avenue Roger Salzmänn, 13012 Marseille	42 435
172473	Centre social Les Lierres 42 avenue du 24 avril 1915, 13012 Marseille	35 259

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de notre secteur ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense de 3 271 800 Euros (trois millions deux cent soixante et onze mille huit cents Euros), dont 143 126 Euros (cent quarante trois mille cent vingt six Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2025. Section fonctionnement - chapitre 65 – sous chapitre 338 - nature 65748.21 – fonction service 05032 - intitulé « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**